

4.8.1.8 Gestion des inaptitudes.

Conformément au règlement intérieur, un élève inapte doit présenter un certificat médical qui précise le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercice et d'environnement, etc.) et non plus en termes d'activités physiques interdites à l'élève.

Tout sera mis en œuvre, par les enseignants, pour adapter la pratique de l'élève inapte ou handicapé (pratique réduite ou aménagée, rôles à tenir, adaptation des évaluations). En dehors de quelques cas particuliers et/ou ponctuels, la présence au cours d'éducation physique et sportive doit rester la règle (l'élève inapte ou handicapé dispose donc d'une tenue d'EPS comme les autres). De fait, la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas alors les élèves au principe d'assiduité. Quelle que soit l'inaptitude, elle résulte d'un diagnostic, acte technique qui relève de la compétence du médecin.

Le certificat médical, présent dans le carnet de liaison, est la référence. Il est donc nécessaire de le présenter au médecin lors de vos rendez-vous. Il permet l'adaptation de l'enseignement suite à ses recommandations.

Types	Exemples	Justification
Pas de certificat médical. L'élève est présent en cours avec sa tenue d'EPS et la demande d'adaptation de la famille.		
Demande d'adaptation par la famille dans le carnet de liaison	L'inaptitude s'est révélée la nuit ou le matin même (blessure, maux de ventre...) L'élève n'a pas vu de médecin.	L'enseignant adapte la pratique de l'élève ou lui confie des tâches utiles pour lui ou pour les autres.
Certificat médical. L'élève est présent en cours avec sa tenue d'EPS et son certificat médical.		
Inaptitude ponctuelle	Limitée dans le temps et souvent suite à des accidents, des traumatismes ou des pathologies aiguës.	L'enseignant adapte la pratique de l'élève ou lui confie des tâches utiles pour lui ou pour les autres. Une évaluation adaptée peut éventuellement être mise en place si l'élève a été pénalisé par son inaptitude (si par exemple, elle se répète lors d'un cycle).
Inaptitude partielle	Incapacité à supporter un type d'effort, à réaliser des mouvements particuliers, à pratiquer dans certains environnements (grande hauteur, milieu aquatique...).	L'enseignant adapte la pratique de l'élève ou lui confie des tâches utiles pour lui ou pour les autres. Une évaluation adaptée peut éventuellement être mise en place.
Inaptitude totale	Incapacité complète d'un élève à pouvoir réaliser une quelconque activité motrice, y compris avec aménagement pédagogique.	L'enseignant change l'élève de groupe ou lui confie des tâches utiles pour lui ou pour les autres.